



# Règlement intérieur Des accueils de mineurs De la Mairie de Lavaur

**Le Maire** de la commune de LAVAU

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

**Vu** l'ordonnance N°2005-1092 du 1er Septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires des congés professionnels ou des loisirs,

**Vu** le décret n°2006-923 du 26 Juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (CASF)

**Vu** l'arrêté du 22 Septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs;

**Vu** l'arrêté du 25 Septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des locaux d'hébergement;

**Vu** l'instruction n°06-192 du 22 Novembre 2006 relative à la mise en oeuvre de l'aménagement du régime de protection des mineurs accueillis pendant les vacances et les loisirs

**Vu** le décret 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

**Considérant** que dans l'intérêt du bon ordre de l'hygiène et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le fonctionnement des accueils de mineurs gérés par la ville de Lavaur ;

## ARRETE

### CHAPITRE I : Le Fonctionnement

#### Article 1 : Projet Educatif Territorial (PEDT) et Projet pédagogique

Les activités proposées dans le cadre de nos accueils collectifs de mineurs sont conformes au **PEDT** défini par l'organisateur.

Il est consultable sur le lieu de chaque accueil ou bien sur le site internet de la ville. <http://www.ville-lavaur.fr/-Jeunesse-et-loisirs->

#### Rappel des objectifs du PEDT :

- ✓ Assurer la complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant.
- ✓ Assurer l'accueil, l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants.
- ✓ Inscrire les activités sur le territoire en relation avec les acteurs.
- ✓ Proposer des activités riches et variées.

Il est également en adéquation avec les différents projets pédagogiques des structures.

Le Projet Pédagogique est conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les mineurs formalisant les conditions de fonctionnement et servant de référence tout au long de l'année.

Le Projet Pédagogique est élaboré par le directeur de l'accueil, en concertation avec l'équipe d'encadrement.

Les différents projets pédagogiques sont consultables sur le lieu de chaque accueil ou bien sur le site internet de la ville. <http://www.ville-lavaur.fr/-Jeunesse-et-loisirs->

### **Article 2 : Accueil et conditions d'admission**

Les accueils de mineurs organisés par la commune de LAVAUR se déroulent durant les temps périscolaires et extrascolaires pour la pratique d'activités de loisirs.

Ces accueils s'effectuent :

- dans les groupes scolaires pour les accueils périscolaires.
- Au Chai des Clauzades pour l'accueil extrascolaire.
- dans les structures spécifiques pour les séjours.

Lors des accueils périscolaires, les enfants sont accueillis dès l'âge de la scolarisation. Ils doivent être scolarisés dans l'école à laquelle l'accueil est associé.

Au sein de l'accueil extrascolaire, les enfants sont accueillis à partir de 3 ans. Pas de condition de lieu de résidence.

### **Article 3 : Horaires, conditions d'arrivée et de départ des mineurs accueillis.**

Les horaires d'ouverture des différentes structures sont tels qu'indiqués à l'annexe 1.

Les enfants ne sont sous la responsabilité de l'équipe encadrante que sur les horaires mentionnés dans l'annexe 1.

Chaque arrivée ou départ d'enfant doit être signalé à un responsable de l'encadrement présent à l'entrée de chaque structure.

Seules les personnes mentionnées sur le dossier d'inscription seront autorisées à récupérer les enfants. Les enfants de moins de 6 ans ne seront pas autorisés à rentrer seul.

En cas de retard exceptionnel, les parents ou les personnes habilitées (mentionnées sur les fiches d'inscription) à récupérer le ou les enfants s'engagent à prévenir le référent de la structure dans les meilleurs délais.

En cas de retard, une facturation forfaitaire sera appliquée. (voir tarif annexe 2)

## CHAPITRE II : Modalités – inscription et paiement

### Article 4 : Dossier de renseignements ALAE - ALSH

Pour les nouveaux inscrits : un dossier de renseignements est téléchargeable sur le site internet de la ville : <http://www.ville-lavaur.fr/-Jeunesse-et-loisirs->.

Les enfants dont le dossier d'inscription n'est pas retourné à la date limite ne pourront être acceptés sur les structures.

#### **Ce dossier d'inscription est composé de :**

- Renseignements administratifs concernant la famille.
- Fiche sanitaire (imprimé cerfa n°10008\*02) dans laquelle doit apparaître les vaccinations.
- Une attestation d'assurance extrascolaire conforme pour les accueils collectifs de mineurs.
- Une copie de l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant les droits de visite et de garde des parents, le cas échéant.
- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA ou bien le dernier avis d'imposition.

Pour les inscrits de l'année précédente, une fiche de renseignements et une fiche sanitaire sont distribuées en début d'année scolaire (via les cahiers de liaison de chaque enfant).

Ces fiches sont contrôlées et réactualisées, le cas échéant, par les parents, puis retournées aux directeurs ou directeurs adjoints dans les délais prévus.

### Article 5 : Inscriptions sur le portail famille (délai, situations particulières)

Pour l'accueil périscolaire, l'accueil extrascolaire et la restauration scolaire, l'enfant doit être inscrit via le portail famille 48 heures (ouvrées) avant la prestation choisie. Passé ce délai, les familles ne peuvent plus modifier les inscriptions.

Les familles ne disposant pas d'accès internet doivent se manifester auprès du secrétariat de l'ALSH ou auprès du directeur ALAE.

#### **Possibilités d'inscription à l'ALSH :**

- matin
- matin + repas
- après-midi
- après-midi + repas
- matin + après-midi

#### **Situations particulières :**

*L'enfant ne s'est pas présenté à la prestation réservée :*

- sans raison justifiée, la prestation est facturée à la famille ;
- la famille produit un justificatif d'absence ou une attestation sur l'honneur au secrétariat de l'ALSH municipal, au plus tard cinq jours ouvrés après la date concernée, la prestation n'est pas facturée.

Le coût sera aussi déduit de la facture en cours ou suivante.

*L'enfant se présente, alors qu'il n'était pas inscrit :*

- à la restauration scolaire : le tarif « repas occasionnel enfant non-inscrit » sera appliqué (voir tarif annexe 2)
- à l'accueil de l'ALSH « les Clauzades » :  
Le tarif « repas occasionnel enfant non-inscrit » sera appliqué.  
Un tarif «supplément non inscrit» sera appliqué en plus de la prestation. (voir tarif annexe 2)

### **Article 6 : Inscriptions aux séjours sportifs**

Les inscriptions se déroulent à l'accueil du service municipal des sports et de la jeunesse, par ordre d'arrivée des dossiers complets, accompagnés du règlement (de préférence par chèque à l'ordre du Trésor Public).

En cas de désistement, les familles devront prévenir le service municipal des sports et de la jeunesse au moins 3 jours avant le démarrage de l'action. Dans l'hypothèse où le désistement se produirait après ce délai il devra être justifié par un certificat médical argumentant cette impossibilité de participation. En cas de non présentation de ce document la participation financière ne sera pas remboursée.

### **Article 7 : Facturation et mode de règlements**

Une facture mensuelle reprenant l'ensemble des prestations auxquelles vous avez inscrit votre (vos) enfant(s) (ALAE / repas / ALSH) vous sera adressée chaque fin de mois.

#### **Facturation ALSH / repas / ALAE :**

##### **ALSH :**

Lors de l'inscription, les familles devront présenter leur numéro d'allocataire CAF (ou le pass loisirs MSA) et les tarifs seront calculés en fonction du quotient familial.

Si les familles ne sont pas détentrices d'un numéro d'allocataire CAF (ou pass loisirs MSA), elles devront présenter le dernier avis d'imposition (ou de chaque parent si les déclarations de revenu sont faites séparément) au moment de l'inscription et chaque année en septembre. Le revenu pris en compte sera le revenu fiscal de référence.

Le tarif correspondant au quotient familial sera calculé uniquement sur présentation d'un de ces deux justificatifs. Si aucun de ces justificatifs n'est fourni, le tarif le plus élevé sera appliqué.

##### **ALAE :**

Lors de l'inscription, les familles devront fournir leur dernier avis d'imposition (ou de chaque parent si les déclarations de revenu sont faites séparément).

Le tarif non imposable sera appliqué lorsque la mention « vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu ».

##### **Repas :**

Le repas est facturé à l'unité. (Tarif unique)

Pour les enfants placés en famille d'accueil, ces critères seront appliqués à partir des éléments d'information communiqués par les parents ou par l'institution dont ils relèvent.

En cas de grève ou défaut de service, les prestations réservées ne seront pas facturées.

Le règlement de vos factures se fait soit par chèque, soit en espèces, soit par prélèvement automatique auprès du secrétariat de l'ALSH.

### **Modes de règlement :**

Les factures émises peuvent être réglées par les usagers :

- ✓ Par prélèvement automatique, sur demande et présentation d'un RIB auprès du secrétariat de l'ALSH.
- ✓ Par chèques ou espèces au secrétariat de l'ALSH.
- ✓ Par paiement CB sur le site de la ville et portail famille. (à partir de janvier 2021)

### **Article 8 : Montant de la participation financière des parents**

Le montant de la participation financière des parents est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

La tarification en vigueur est indiquée à l'annexe 2.

### **Article 9 : En cas de non-paiement**

Prélèvement automatique : si le prélèvement est rejeté deux fois par l'établissement bancaire de la famille, ce mode de règlement sera annulé pour les factures suivantes.

En cas de non-paiement, la Mairie émet un titre de recette auprès du Trésor Public qui aura alors à sa charge de recouvrer les sommes dues.

## **CHAPITRE III : Santé, Accidents, Maladie, Assurances...**

### **Article 10 : Accidents**

Le référent de la structure en cas d'accident, s'engage, conformément à la réglementation en vigueur à :

- Protéger l'enfant
- Alerter les parents et les secours
- Assurer une présence permanente auprès de l'enfant jusqu'à l'arrivée des secours.

### **Article 13 : Dispositions sanitaires**

Les mineurs accueillis ne doivent pas être atteints de maladie contagieuse susceptible de nuire à la santé de leurs camarades.

Les parents sont tenus d'informer les responsables de tout problème (médical ou autres) susceptible d'entraîner un comportement particulier de l'enfant ou de l'empêcher de pratiquer certaines activités.

Les responsables légaux sont tenus de venir chercher leur enfant en cas de maladie après appel téléphonique à ces derniers par un responsable de la structure.

Des médicaments peuvent être administrés par le référent de la structure, à titre exceptionnel, et en conformité avec la législation ou la réglementation en vigueur : Les parents doivent fournir l'original de l'ordonnance du médecin et les médicaments dans leur emballage d'origine.

Un registre d'infirmier est tenu dans chaque structure par un membre de l'équipe. Tous les soins et maux constatés seront enregistrés sur ledit registre et devront être signalés aux parents.

Dans l'hypothèse où les enfants présenteraient des pathologies nécessitant un protocole médical particulier, la mise en œuvre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) entre la famille, le médecin et la collectivité sera obligatoire.

#### **Article 14 : Repas**

Les repas sont fournis par la Mairie.

Pour les enfants suivant un régime alimentaire particulier, les parents devront en avertir les référents des structures et le responsable du restaurant scolaire.

Les enfants suivant un régime médical spécifique ne pourront pas être accueillis sans production **d'un protocole d'accueil individualisé dûment établi entre la famille, la collectivité et le médecin.**

Dans le cas d'un séjour la possibilité de bénéficier d'un régime alimentaire particulier sera en tout état de cause soumise à validation.

#### **Article 15 : Assurances**

La commune a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Les attestations sont affichées dans chaque structure.

De plus, les familles sont tenues de souscrire une assurance responsabilité civile. Il est toutefois rappeler aux familles l'intérêt de souscrire une garantie individuelle accident.

## **CHAPITRE IV : Comportements et sanctions**

#### **Article 16 : Encadrement**

L'équipe d'encadrement s'engage à :

- se vêtir d'une manière correcte et adaptée aux missions d'animation qui lui sont confiées.
- connaître parfaitement et appliquer le règlement intérieur, les projets éducatifs et pédagogiques.
- utiliser un langage correct et cohérent au regard de la responsabilité éducative qui lui est conférée
- respecter et mettre en application l'ensemble des règles de vie établies avec les enfants.
- accompagner l'enfant dans une démarche de découverte du goût durant le temps du repas.

## **Article 17 : Les enfants**

L'enfant doit observer une attitude correcte vis à vis des autres enfants, des animateurs, du personnel de service, de la direction de la structure ainsi que de toute autre personne.

L'enfant doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition. Ce matériel ne doit en aucun cas sortir de la structure.

**Il est à noter que seuls les enfants autonomes en termes de propreté, seront acceptés au sein des accueils de loisirs municipaux (à l'exception des enfants intégrés dans le dispositif handiloisirs)**

**L'enfant s'engage à éviter les situations suivantes :**

- non respect des règles de vie.
- dégradation du matériel et des locaux.
- production de violence verbale.
- production de violence physique.

## **Article 18 : Les parents**

**Les parents s'engagent à :**

- Respecter le règlement intérieur.
- Assister aux entretiens demandés par les référents en cas de problème.
- Avoir un comportement correct dans l'enceinte de la structure.
- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des structures.

## **Article 19 : Sanctions**

Pour permettre à chacun de mieux vivre les temps de loisirs péri ou extrascolaires, il est important de respecter les règles de bonne conduite, de respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

Face à tout manquement à ces règles, des sanctions pourront être prises.

En cas de fautes légères (conflit entre deux enfants, non-respect des consignes...), un avertissement sera donné à l'enfant.

En cas de fautes graves (avertissements successifs, comportement violent ou agressif envers les autres enfants et les adultes, propos injurieux, dégradation volontaire du matériel ou des locaux...) les parents seront convoqués afin d'envisager les mesures à prendre pour le bien de l'enfant et le maintien du bon fonctionnement du service.

En cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, la municipalité pourra engager la responsabilité de la famille pour la prise en charge des frais occasionnés.

Dans les deux cas, la municipalité pourra prendre la décision d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant.

## **Article 20 : Pertes, vols vêtements ou objets personnels**

La responsabilité de la commune n'est pas engagée en cas de pertes ou de vols de vêtements ou objets personnels appartenant aux enfants.

Les vêtements trouvés par l'équipe d'animation sont gardés tout au long de l'année dans un lieu accessible. Ils pourront être récupérés par les enfants après demande des parents à la direction.


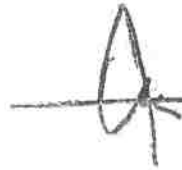
En fin d'année scolaire, les vêtements non récupérés seront donnés à une association caritative.

**Article 21 : Application du règlement**

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Lavour, les responsables des structures et les personnes habilitées sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Lavour le 15 octobre 2020

Le Maire



Bernard CARAYON



# ANNEXE 1

## Les Horaires

### **ALAE maternelle Pigné, Centre, Clauzades :**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :  
07 h 30 / 08 h 15 + 5 mn de garderie  
11 h 45 / 13 h 35  
16 h 30 / 18 h 30

### **ALAE élémentaire Pigné, Centre, Clauzades :**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :  
07 h 30 / 08 h 15 + 5 mn de garderie  
12 h 00 / 13 h 50  
16 h 30 / 18 h 30

### **Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « les Clauzades » :**

#### Horaires d'ouverture

#### Période scolaire

Mercredi : 7 h 30 / 18 h 30

#### Période vacances scolaires

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 07 h 30 / 18 h 30

#### Horaires d'accueil et/ou de départ d'enfants :

Accueil du matin	de 7h30 à 9h30
Accueil du repas et départ du matin	11h30 pour les enfants de moins de 8 ans. 11h30 à 12h15 pour les enfants de plus de 8 ans.
Accueil et départ de l'après-midi	entre 13h30 et 14h15
Départ de l'après-midi	de 16h00 à 18h30

Aucune arrivée ou départ d'enfants n'est autorisée en dehors de ces heures d'accueil

**Important** : Le temps du repas n'est pas comptabilisé comme un temps d'animation. S'il est retenu, il est donc obligatoirement associé à une tranche horaire d'accueil parmi celles ci-dessus.

## ANNEXE 2

### Tarification des structures

↳ Pour les A.L.A.E. (tarification mensuelle)

Tranche 1 : Familles non imposables

- pour un enfant : 4.00 €
- pour 2 enfants : 6.70 €
- à partir de 3 enfants 7.80 €

Tranche 2 : Familles imposables

- pour un enfant : 4.30 €
- pour 2 enfants : 7.30 €
- à partir de 3 enfants 8.50 €

↳ Pour l'ALSH des Clauzades\_

Tarification pour les mercredis, petites et grandes vacances :

ALSH	QUOTIENT FAMILIAL	LAVAU	EXTERIEUR
Journée animation	<500 €	1.60 €	2.80 €
	500 à 699 €	2.00 €	3.40 €
	700 à 899 €	5.40 €	6.40 €
	900 à 1099 €	6.80 €	8.00 €
	>1099 €	8.00 €	9.60 €
Demi-journée animation	<500 €	0.80 €	1.40 €
	500 à 699 €	1.00 €	1.70 €
	700 à 899 €	2.70 €	3.20 €
	900 à 1099 €	3.40 €	4.00 €
	>1099 €	4.00 €	4.80 €
Sortie	<500 €	2.60 €	2.70 €
	500 à 699 €	3.10 €	3.20 €
	700 à 899 €	3.70 €	3.80 €
	900 à 1099 €	4.40 €	4.50 €
	>1099 €	5.30 €	5.40 €
Accueil animation occasionnel	Facturation de la prestation correspondante, selon la tranche du quotient familial + <b>Supplément de 2.00 €</b> si réservation avant la veille de la prestation à 17h. <b>Supplément de 10.00 €</b> si pas de réservation faite le jour de la prestation		

↳ **Retard**

En cas de retard de parents, une facturation forfaitaire de 2,00 € par ¼ d'heure entamée sera effectuée.

↳ **Restauration ALAE et ALSH**

<b>Tarif du repas</b>	3.35 €
<b>Repas occasionnel enfant non inscrit</b>	4.10 €

Le tarif de la restauration scolaire évolue chaque année au 1<sup>er</sup> septembre.

↳ **Séjours sportifs (tarification à la journée)**

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>FORFAIT JOURNEE</b>	
	<b>LAVAU</b>	<b>EXTERIEUR</b>
<500 €	14.00 €	15.00 €
500 à 699 €	23.80 €	24.50 €
700 à 899 €	28.10 €	28.90 €
900 à 1099 €	33.15 €	34.00 €
>1099 €	39.00 €	40.00 €